

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 02 MARS 2020

Délibération : **2020-03- 9**  
OBJET : **BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DES RÉSULTATS**  
Nomenclature : **7.1.2**

**En exercice : 29**

**Présents : 26**

**Pouvoirs : 3**

**Absents : 0**

**Votants : 29**

Délibération comportant :

Annexe :

Le deux mars deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt et un février deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Valérie ROBERT, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Jean-Claude SALAU,

**Rapporteur :** Catherine CADOU

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales fixe les règles de l'affectation des résultats.

L'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Pour rappel, le résultat global du budget principal s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	9 706 386.44 €	13 316 925.36 €	0.00 €	3 610 538.92 €
Investissement	6 711 897.19 €	6 291 728.94 €	453 065.19 €	32 896.94 €
TOTAL du CA	16 418 283.63 €	19 608 654.30 €	453 065.19 €	3 643 435.86 €
Restes à réaliser	1 100 694.29 €	554 765.75 €		-545 928.54 €
TOTAL	17 518 977.92 €	20 163 420.05 €	453 065.19 €	3 097 507.32 €

Vu la présentation faite en commission ressources du 11 février 2020 ;

**Il est proposé d'affecter :**

- 3 360 538.92€ au compte 1068 - Recettes d'investissement - Excédents de fonctionnement capitalisés.
- 250 000€ au compte 002 - Recettes de fonctionnement - Excédent de fonctionnement reporté.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- D'AFECTER le résultat clôture 2019 de la section de fonctionnement comme suit :

- 3 360 538.92€ affectés en 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).
- 250 000€ affecté en 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 2 mars 2020  
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20200302-2020-03-9-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2020  
Date de réception préfecture : 05/03/2020